

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-CEZERACQ

Séance du 24 octobre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – GOMEZ Patrice - BOUCHET Béatrice – GIACOMONI Carole

ABSENTS EXCUSES : SENSE Frédéric - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo – DUPONT Alexandre – PAU Christian - ARNAUD Patrick

Ordre du jour :

- Convention avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour l'octroi d'une subvention au titre des économies d'énergie pour les travaux au logement communal
- Création du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ
- Décision de maintien ou de dissolution du CCAS
- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Approbation du rapport annuel 2015 sur la qualité des services et le prix de l'eau potable et de l'assainissement du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX
- Communication du rapport d'activités de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Laure LARQUIER

CREATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-CEZERACQ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 25/07/2016, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé.

Il est désormais opposable pour avoir été :

- reçu en préfecture le 29/07/2016
- affiché le 29/07/2016
- et avoir fait l'objet d'une publication dans les journaux suivants
 - Sud-Ouest le 05/08/2016
 - La République le 05/08/2016

L'une des conséquences de ces approbations et opposabilité est la possibilité ouverte par le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L 211-1 d'instituer le droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption peut être institué dans tout ou partie des zones U et AU du PLU afin de mettre en œuvre la politique foncière nécessaire aux opérations

d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de la commune, et projetée dans la politique annoncée :

- dans le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du PLU,

et également

- faisant régulièrement l'objet des discussions en commissions communales et conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de LABASTIDE CEZERACQ d'instituer ce droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones U du PLU.

Il est proposé dans le cadre de l'article L.2122-21-15 du CGCT de donner délégation au Maire pour l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la décision de préempter relève du pouvoir du Maire dans le cadre des délégations faites par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-21 15 du CGCT.

Il est précisé au Conseil que ce droit se traduira par le dépôt ou la transmission en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) par le vendeur ou son représentant préalablement à chaque vente dans les secteurs concernés. Ce dépôt ouvrira un délai de deux mois d'instruction, à l'intérieur duquel la commune pourra se substituer à l'acquéreur, après avis du service des domaines.

Il est également précisé au Conseil qu'en application des statuts de la communauté de communes, le droit de préemption dès qu'il est créé est délégué à la CCLO pour les zones d'activités d'intérêt communautaire. La loi NoTRE a entre-temps corrigé cette notion « d'intérêt communautaire » ; et au 01 janvier 2017 le droit de préemption sera délégué à la CCLO sur l'intégralité des zones d'activités couvertes par un droit de préemption. Il s'ensuit que lors du dépôt d'une D.I.A. dans lesdites zones, celle-ci sera transmise à la communauté pour gestion.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

INSTITUE le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur le territoire de la commune de LABASTIDE CEZERACQ, et plus précisément sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé, suivant le plan ci-annexé, dans la mesure où cette possibilité de préempter peut se révéler nécessaire et indispensable à la mise en œuvre des actions et programmes évoqués dans ledit PLU et pour celle des compétences transférées à la communauté de communes de Lacq-Orthez (développement économique).

DONNE délégation de pouvoir au Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération sera affichée à la mairie de LABASTIDE CEZERACQ pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 211-2 du code l'urbanisme;

DIT que conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme un registre sera ouvert dès à présent et y seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par ce droit et l'utilisation effective des biens, et y compris par délégation;

DIT que la présente délibération, ainsi que le plan annexé, seront notifiés sans délai :

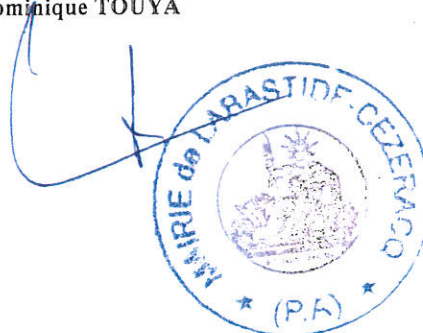
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux (8 place d'Espagne, 64 000, Pau)
- Conseil supérieur du notariat (6 bd de la TOUR MAUBOURG, 75 007, Paris)
- à la chambre départementale des notaires (1 rue Alfred de VIGNY, BP 97547, 64 075, Pau cedex)
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal (place de la Libération, 64034, Pau Cedex)

conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois, an ci-dessus

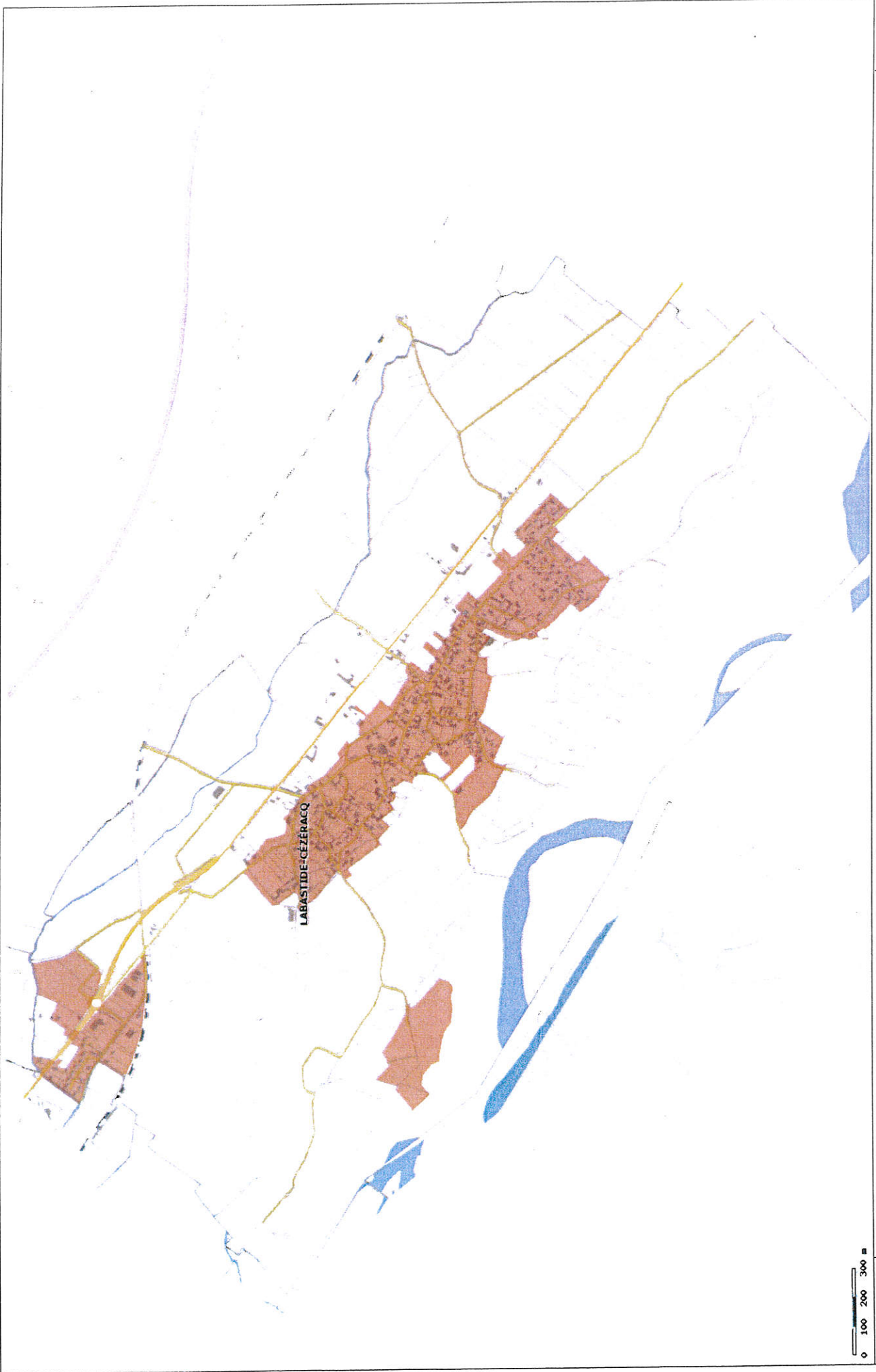
Le Maire,
Dominique TOUYA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 2/11/2016
et Publication ou Notification
du 7/11/2016
Le Maire

Le Maire,
TOUYA Dominique





Droit de Prémption Urbain - commune de Labastide-Cézéracq



Edité le 21/10/2016 - Echelle : 1/12000

Zonages à valeur informative, pour toute autre utilisation consulter les documents opposables et le service gestionnaire. - Direction Générale des Impôts - cadastre ; mise à jour : 2015